



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
 Reçu en préfecture le 28/03/2025
 Publié le
 ID : 063-256300187-20250327-2025_03_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
27/03/2025

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : Adoption du compte administratif 2024

Délibération
n° 2025-03-23

Le Comité Syndical, sous la présidence de Madame Amalia QUINTON, 2^{ème} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur René LEMERLE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Date de convocation :
13/03/2025

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Nombre de membres
en exercice : 89
 Nombre de membres
présents : 50
 Nombre de suffrages
exprimés : 56

VOTE :
 Pour : 56
 Contre : 0
 Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE	EXCEDENT ANTERIEUR	EXCEDENTS CUMULES	DEPENSES	RECETTES	
EXPLOITATION	161 940.93 €	629 767.18 €	467 826.25 €	335 265.19 €	803 081.44 €	161 940.93 €	965 022.37 €	
INVESTISSEMENT	472 269.87 €	596 239.40 €	123 969.53 €	-51 869.49 €	72 100.04 €	472 269.87 €	596 239.40 €	
	634 210.80 €	1 226 006.58 €	591 795.78 €	283 385.70 €	875 181.48 €	686 080.29 €	1 561 261.77 €	
RAR 2023	-	- €	- €	-	- €			
	634 210.80	1 226 006.58	591 795.78	283 385.70	875 181.48	686 080.29	1 561 261.77	
	EXCEDENT CUMULE Sans RàR					875 181.48 €	EXCEDENT	875 181.48 €
	EXCEDENT CUMULE avec RàR					875 181.49		
	EXCEDENT CUMULE EXPLOITATION					803 081.44 €		
	EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENT + RAR 2024					72 100.04 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

